



# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ème trimestre  
ANNÉE 2013

N° 19 B

# SOMMAIRE

## ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 19 avril 2013 :**

- ↵ B-2013-029 – Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête n° 1301119-3
- ↵ B-2013-030 – Constitution de servitude avec le département du Morbihan sur une parcelle située sur la commune de Moustoir Ac – Collège territorial du Blavet Moyen
- ↵ B-2013-031 – Acquisition de parcelles – Captage de Saint Colombier sur la commune de Saint NOlff – Collège territorial de Vannes Nord
- ↵ B-2013-032 – Acquisition de de parcelle – Château d’eau de Saint Roch sur la commune de Rochefort en Terre – Collège territorial de Oust Aval
- ↵ B-2013-033 – Ouverture du poste de gestionnaire financier au cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux
- ↵ B-2013-034 – Ouverture du poste de responsable informatique au cadre d’emploi des techniciens territoriaux
- ↵ B-2013-035 – Mise à jour du tableau des effectifs
- ↵ B-2013-036 – Gestion des impayés – Présentation par la Paierie départementale au titre des admissions en non valeur
- ↵ B-2013-037 – Gestion de cas particulier – Situation d’un abonné sur la commune de La Roche Bernard
- ↵ B-2013-038 – Gestion de cas particulier – Situation d’un abonné sur la commune de Sauzon
- ↵ B-2013-039 – Groupement de commande – Entretien – Espaces verts – Fournitures – Siège de Fétan Blay
- ↵ B-2013-040 – Convention avec Locminé Communauté pour l’entretien du captage de Kerdaniel à Saint Jean Brévelay dans le cadre des chantiers Nature
- ↵ B-2013-041 – Convention de mandat pour des travaux de dévoiement de la ligne pilote sur la RD 8 dans le cadre de la réalisation d’une voie de cheminement doux par le Département
- ↵ B-2013-042 – Convention de mandat pour des travaux de dévoiement des conduites sur la commune de Grand Champ dans le cadre de la réalisation d’un giratoire par le Département
- ↵ B-2013-043 – Filière administrative – Taux de promotion et création de postes

## ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 14 juin 2013 :**

- ✉ B-2013-044 – Acquisition de parcelle – Captage de Siloret – Collège territorial de l’Aff
- ✉ B-2013-045 – Acquisition de parcelle – captage de Carrouis – Collège territorial de St Jacut
- ✉ B-2013-046– Acquisition de parcelles – Forage de Kerven - Collège territorial du Scorff Amont
- ✉ B-2013-047 – Convention de mise à disposition de parcelles auprès de la Safer – Captage de Coetven - Collège territorial du Scorffr Amont
- ✉ B-2013-048 – Convention de mise à disposition de parcelles – Captage de Lindorum – Collège territorial de l’Ellé Amont
- ✉ B-2013-049 – Bail de pêche – Retenue du Rhodoir – Collège territorial de Muzillac
- ✉ B-2013-050 – Boisement compensatoire par la CCVOL – Captage de Bréman – Collège territorial de l’Oust Aval
- ✉ B-2013-051 – Acquisition de parcelle – Nouvelle usine de production de Tréauray II – Collège territorial Auray-Belle Ile
- ✉ B-2013-052 – Gestion des impayés – Présentation par la Paierie Départementale
- ✉ B-2013-053 – Augmentation de l’enveloppe financière pour l’aménagement des prises d’eau de Belle Ile en Mer

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 28 juin 2013 :**

- ✉ CS-2013-014 – Correction des reports – Budget Principal
- ✉ CS-2013-015 – Correction des reports – Budget Production
- ✉ CS-2013-016– Correction des reports – Budget Transport Négoce
- ✉ CS-2013-017 – Correction des reports – Budget Distribution
- ✉ CS-2013-018 – Compte Administratif 2012 – Budget Principal
- ✉ CS-2013-019 – Compte Administratif 2012 – Budget Production
- ✉ CS-2013-020 – Compte Administratif 2012 – Budget Transport Négoce
- ✉ CS-2013-021 – Compte Administratif 2012 – Budget Distribution
- ✉ CS-2013-022 – Compte de Gestion 2012 – Budget Principal

- ↳ CS-2013-023 – Compte de Gestion 2012 – Budget Production
- ↳ CS-2013-024 – Compte de Gestion 2012 – Budget Transport Négoce
- ↳ CS-2013-025 – Compte de Gestion 2012 – Budget Distribution
- ↳ CS-2013-026 – Affectation des résultats 2012 – Budget Principal
- ↳ CS-2013-027 – Affectation des résultats 2012 – Budget Production
- ↳ CS-2013-028 – Affectation des résultats 2012 – Budget Transport Négoce
- ↳ CS-2013-029 – Affectation des résultats 2012 – Budget Distribution
- ↳ CS-2013-030 – Régularisation compte 2763 – Budget Principal
- ↳ CS-2013-031 – Régularisation compte 1678 – Budget Transport Négoce
- ↳ CS-2013-032 – Décision Modificative n° 2-2013 – Budget Principal
- ↳ CS-2013-033 – Décision Modificative n° 2-2013 – Budget Production
- ↳ CS-2013-034 – Décision Modificative n° 2-2013 – Budget Transport Négoce
- ↳ CS-2013-035 – Décision Modificative n° 2-2013 – Budget Distribution
- ↳ CS-2013-036 – Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises
- ↳ CS-2013-037 – Avenant n° 1 à la convention de financement du Fonds Solidarité Logement {FSL}
- ↳ CS-2013-038 – Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, Eau du Morbihan et Saur
- ↳ CS-2013-039 – Mise à disposition de l'usine de Langroise à Hennebont et des ouvrages associés – Collège territorial Blavet Aval
- ↳ CS-2013-040 – Autorisation de prélèvement dans la retenue de Penmur – Collège territorial de Muzillac
- ↳ CS-2013-041 – Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2012
- ↳ CS-2013-042 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de transport d'eau potable au titre de 2012
- ↳ CS-2013-043 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de 2012

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 AVRIL 2013**

**~~~~~**

**N° B-2013-029 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : requête n° 1301119-3**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 03 avril 2013, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1301119-3 présentée par le cabinet VALADOU-JOSSELIN, avocat, pour Lorient agglomération ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1301119-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-030 - OBJET : Constitution de servitude avec le Département du Morbihan sur une parcelle située sur la commune de Moustoir Ac – Collège territorial du Blavet Moyen**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude passé en la forme administrative avec le Département du Morbihan qui porte sur la parcelle cadastrée ZL n°97 et située sur la commune de Moustoir'Ac ;
- Prend acte que la présente convention de servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-031 - OBJET : Acquisition de parcelles – Captage de Saint Colombier sur la commune de Saint Nolff– Collège territorial de Vannes Nord**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées C n°506, 486, 481 et 1360 sur la commune de Saint- Nolff pour une contenance globale de 3ha 76a 44ca au prix de 0,40€/m<sup>2</sup> soit 15 057,60 € ;
- que tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner Maître Chaberand, notaire à Vannes, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-032 - OBJET : Acquisition de parcelle – Château d'eau de Saint Roch sur la commune de Rochefort en Terre- Collège territorial de Oust Aval**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une emprise de 860 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AD n°70 sis « L'Enclos » sur la commune de Rochefort en Terre, en nature de lande et d'une contenance totale de 24 430 m<sup>2</sup>, au prix de 2,20 € le m<sup>2</sup> soit 1 892 € ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner Maître LECLERC, notaire à Rochefort en Terre, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-033 - OBJET : Ouverture du poste de gestionnaire financier au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental (CTD) en date du 18 avril 2012 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant l'évolution des compétences du Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de créer le poste suivant : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative par voie de mutation ou de détachement ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants ;
- D'affecter les dépenses correspondantes sur les différents budgets d'Eau du Morbihan.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

#### **N° B-2013-034 - OBJET : Ouverture du poste de responsable informatique au cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 18 avril 2012 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant l'évolution des compétences du Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de créer le poste suivant : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup>, permanent à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique par voie de mutation ou de détachement ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants ;
- D'affecter les dépenses correspondantes sur les différents budgets d'Eau du Morbihan.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-035 - OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des propositions de créations de postes à la date du 19 avril 2013 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que annexé à la présente et arrêté à la date du 19 avril 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 AVRIL 2013

AGENTS TITULAIRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général (Ingénieur en chef de classe normale)	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	

**N° B-2013-036 - OBJET : GESTION DES IMPAYES – PRESENTATION PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

De valider les propositions formulées par la paierie départementale au titre des admissions en non-valeur, pour un montant total de 5 817,57 €.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du budget distribution.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-037 - OBJET : Gestion de cas particulier – Situation d'un abonné sur la commune de La Roche Bernard**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition formulée par le collège territorial de Muzillac le 28 février 2013, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite ».

Cette décision sera communiquée aux services de gestion clientèle des exploitants concernés pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-038 - OBJET : Gestion de cas particulier – situation d’un abonné sur la commune de Sauzon**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l’avis formulé par le collège territorial Auray Belle Ile, réunion du conseil communautaire du 18 avril 2013, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d’un tarif « fuite » ;
- D’appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée aux services de gestion clientèle des exploitants concernés pour application.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-039 – OBJET : Groupement de commande – Entretien – Espaces verts – Fournitures – Siège de Fétan Blay**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver la constitution d'un groupement de commande entre le SDEM, Eau du Morbihan et l’Association des Maires pour l’entretien des locaux, les espaces verts et l’achat de fournitures ;
- D’accepter d’être coordonnateur du groupement de commande ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous documents permettant d'assurer le bon fonctionnement du groupement ;
- D'approuver la constitution d'une CAO spécifique à ce groupement ;
- De procéder à l'élection de M. Marcel LE NEVE comme membre titulaire de cette CAO au titre de Eau du Morbihan et de M. Aimé KERGUERIS comme suppléant ;
- D'approuver le lancement des consultations nécessaires à la conclusion des marchés fournitures, entretien des locaux et entretien des espaces verts.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-040 - OBJET : Convention avec Locminé Communauté pour l'entretien du captage de Kerdaniel à Saint Jean Brévelay dans le cadre des Chantiers Nature**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention du Chantier Nature et Patrimoine dans le cadre de l'entretien du captage d'alimentation en eau potable de Kerdaniel sur la commune de Saint Jean Brévelay.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-041 - OBJET : Convention de mandat pour des travaux de dévoiement de la ligne pilote sur la RD 8 dans le cadre de la réalisation d'une voie de cheminement doux par le Département**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention de mandat à passer entre Eau du Morbihan et le SIAEP de Ploërmel pour les travaux de dévoiement de la ligne pilote sur la RD8 dans le cadre de la réalisation par le Département d'une voie de cheminement doux ;
  
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-042 - OBJET : Convention de mandat pour des travaux de dévoiement des conduites sur la commune de Grand Champ dans le cadre de la réalisation d'un giratoire par le Département.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention de mandat à passer entre Eau du Morbihan et le SIAEP de la Région de Grand Champ pour les travaux de dévoiement du feeder 300 reliant la station de Poulmar'h au réservoir de la Ville aux Vents dans le cadre de la réalisation par le Département d'un giratoire au lieu-dit « Chanticoq » ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

**N° B-2013-043 - OBJET : Filière administrative – Taux de promotion et création de postes**

Conformément à l'article 49 – alinéa 2 - de de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération antérieure doit être confirmée pour l'élaboration du tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2013.

Vu les saisines du Comité Technique Départemental en date du 18 avril 2013 ;

Considérant les avancements de grade à venir,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de promotion suivants :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%)
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	100

Fait et délibéré à VANNES  
Le 19 avril 2013  
(au registre suivent les signatures)

LE PRÉSIDENT,  
Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 26 avril 2013*

## **DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 JUIN 2013**



## **N° B-2013-044 – OBJET : Acquisition de parcelle – captage de Siloret –collège territorial de l’Aff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 120 située sur la commune de Carentoir au lieu-dit « Les Maillons » pour une superficie globale de 53 121 m<sup>2</sup> au prix de 32 000 € net vendeur ;
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l’Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner Maître BOUTHEMY, notaire à Carentoir, pour la rédaction de l’acte authentique ;
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte de vente et toute pièce à intervenir à l’occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

## **N° B-2013-045 – OBJET : Acquisition de parcelle- captage de Carrouis – collège territorial de Saint Jacut**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d’acquérir les parcelles cadastrées ZV n°95 et 96 et ZR n°50 en nature de terre situées sur la commune de Béganne aux lieux-dits « La Ville aux Jeunes » et « Salarin » pour une superficie globale de 18 600 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 5 580 € ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l’Eau du Morbihan, acquéreur.
- de désigner SCP Douetté –Douetté-Robic, notaires à Redon, pour la rédaction de l’acte authentique ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte de vente et toute pièce à intervenir à l’occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-046 – OBJET : Acquisition de parcelle – forages de Kerven – collègue territorial du Scorff amont**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le Code rural ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZK n°27 en nature de terre située sur la commune de Lignol au lieudit « Kerven » pour une superficie globale de 147 500 m<sup>2</sup> au prix de 57 600 € net vendeur ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente ;
- d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire ou un bail environnemental avec le vendeur, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans reconductible.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-047 – OBJET : Convention de mise à disposition de parcelles auprès de la SAFER – captage de Coetven – collège territorial du Scorff amont**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, des parcelles cadastrées Ya n° 2, YP n°50, YR n°34, YR n°68 pour une durée de quatre ans et de la parcelle YP 41 avec condition d'exploitation de cette parcelle uniquement en prairie, sans fertilisation ni utilisation de produits phytosanitaires et pour une durée de deux ans, ces parcelles étant situées sur la commune de Ploërdut.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-048 – OBJET : Convention de mise à disposition de parcelles – captage de Lindorum – collège territorial de l'Ellé amont**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ZX n°13, 14, 20, 21, 22, 62, 66, 87, 108, 110, 118, 122, 127, 130, 131, 138 et 141 sur la commune de Le Faouët pour une durée de cinq ans renouvelable par année supplémentaire, sous conditions de gestion extensive qui seront définies dans la convention.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-049 – OBJET : Bail de pêche – retenue du Rhodoir – collège territorial de Muzillac**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail de pêche, à titre gratuit, avec l'AAPPMA « Brochets de Basse Vilaine », pour la retenue du Rhodoir et ses rives, propriété de Eau du Morbihan, sur la commune de Nivillac, pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-050 – OBJET : Boisement compensatoire par la CCVOL – Captage de Bréman – collège territorial de l'Oust aval**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le boisement d'une parcelle du bois de Bréman à Sérent appartenant à Eau du Morbihan par la CCVOL pour une surface de 2,4 ha au titre d'un boisement compensatoire ;
- d'autoriser le Président à signer une convention fixant les modalités de cette opération.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-051 – OBJET : Acquisition de parcelle – nouvelle usine de production de Tréauray II – collège territorial Auray- Belle Ile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 août 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

D'acquérir une partie de la parcelle hors zone humide cadastrée AB n° 41 et située sur la commune de Sainte-Anne d'Auray au lieu-dit « Le Château » pour une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 € net vendeur, après bornage et division parcellaire ;

Décide le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole locataire de ladite parcelle ;

Que tous les frais afférents à cette vente, y compris la division parcellaire et le bornage, seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;

De désigner l'office notariale DUGOR, HADDAD, RAULT, DUFFO-LE STRAT installée à Sainte-Anne d'Auray, pour la rédaction de l'acte authentique ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-052 – OBJET : Gestion des impayés : présentation par la paierie départementale**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions formulées par la Paierie départementale au titre des créances éteintes et admettre en non-valeur les créances présentées.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

**N° B-2013-053 – OBJET : Augmentation de l'enveloppe financière pour l'aménagement des prises d'eau de BELLE ILE EN MER**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter l'enveloppe financière initiale dédiée à l'aménagement des prises d'eau de Belle-île-en-mer et de la porter de 150 000 € HT à 180 000 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 180 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 14 juin 2013  
(au registre suivent les signatures)

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 25 juin 2013*

## **DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2013**



## N° CS-2013-014 - OBJET : Correction des reports – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Principal telle que définie ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2011 reporté	+ 272 214,32 €	+ 10 883 682,20 €
Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire	- 503,08 €	0,00 €
Résultat reporté corrigé	+ 271 711,24 €	+ 10 883 682,20 €

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-015 - OBJET : Correction des reports – Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Production telle que définie ci-dessous :

libellé	investissement	fonctionnement
Résultat 2011 reporté	0.00 €	0.00 €
Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire	- 660 733,71 €	+ 848 280,80 €
Résultat reporté corrigé	- 660 733.71 €	+ 848 280,80 €

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-016 - OBJET : Correction des reports – Budget Transport Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Transport–Négoce telle que définie ci-dessous :

<i>libellé</i>	<i>investissement</i>	<i>fonctionnement</i>
<i>Résultat 2011 reporté</i>	<i>8 870 578,83 €</i>	<i>1 973 244,69 €</i>
<i>Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>51 672 746,91 €</i>	<i>205 966,00 €</i>
<i>Résultat reporté corrigé</i>	<i>60 543 325,74 €</i>	<i>2 179 210,69 €</i>

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013

## N° CS-2013-017 - OBJET : Correction des reports – Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la reprise des résultats corrigés du Budget Distribution telle que définie ci-dessous :

<i>libellé</i>	<i>investissement</i>	<i>fonctionnement</i>
<i>Résultat 2011 reporté</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>- 50 767 162,83 €</i>	<i>3 275 058,99 €</i>
<i>Résultat reporté corrigé</i>	<i>- 50 767 162 ,83 €</i>	<i>3 275 058,99 €</i>

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013

## N° CS-2013-018 - OBJET : Compte Administratif 2012 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte administratif 2012 du Budget principal qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 680 280,70 €

Recettes : 11 822 046,20 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 224 987,07 €

Recettes : 290 522,29 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le compte administratif 2012 du Budget Principal tel que présenté en annexe.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-019 - OBJET : Compte Administratif 2012 – Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte administratif 2012 du Budget Production qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 5 416 473,45 €

Recettes : 13 361 221,23 €

Excédent de clôture : 7 944 747,78 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 8 212 992,87 €

Recettes : 5 808 146,08 €

Déficit de clôture : 2 404 846,79 €

Restes à réaliser Dépenses : 2 162 988.97 €

Restes à réaliser Recettes : 1 779 226.57 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le compte administratif 2012 du Budget Production tel que présenté en annexe.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-020 - OBJET : Compte Administratif 2012 – Budget Transport Négoce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte administratif 2012 du Budget Transport-Négoce qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 21 346 665,52 €

Recettes : 24 479 519,77 €

Excédent de clôture : 3 132 854,25 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 7 517 921,79 €

Recettes : 68 584 756,55 €

Excédent de clôture de 61 066 834,76 €

Restes à réaliser Dépenses : 2 813 274.54 €

Restes à réaliser Recettes : 567 811.90 €

Le Comité Ssyndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le compte administratif 2012 du Budget Transport-Négoce tel que présenté en annexe.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-021 - OBJET : Compte Administratif 2012 – Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte administratif 2012 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses : 13 847 248,50 €

Recettes : 19 910 687,81 €

Excédent de clôture : 6 063 439,31 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 63 569 919,50 €

Recettes : 5 470 213,90 €

Déficit de clôture : 58 099 705,60 €

Restes à réaliser Dépenses : 3 261 076.35 €

Restes à réaliser Recettes : 332 976.09 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Aimé KERGUERIS, Président, approuve le compte administratif 2012 du Budget Distribution tel que présenté en annexe.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-022 - OBJET : Compte de Gestion 2012 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2011 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2012,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2012 établi au regard du compte sus-mentionné,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2012 du Budget Principal tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-023 - OBJET : Compte de Gestion 2012 – Budget Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2011 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2012,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2012 établi au regard du compte sus-mentionné,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2012 du Budget Production tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-024 - OBJET : Compte de Gestion 2012 – Budget Transport Négoce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2011 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2012,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2012 établi au regard du compte sus-mentionné,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2012 du Budget Transport-Négoce tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-025 - OBJET : Compte de Gestion 2012 – Budget Distribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2011 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2012,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2012 établi au regard du compte sus-mentionné,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Pierre-André BOUDY, Payeur Départemental, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2012 du Budget Distribution tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-026 - OBJET : Affectation des résultats 2012 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au compte administratif 2012 et au compte de gestion 2012 du Budget Principal,

Vu le rapport du Président,

Vu le tableau d'affectation ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en report en section de fonctionnement au Budget Principal 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-027 - OBJET : Affectation des résultats 2012 – Budget Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au compte administratif 2012 et au compte de gestion 2012 du Budget Production,

Vu le rapport du Président,

Vu le tableau d'affectation ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter une somme de **2 788 609.19 €** au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter une somme de **5 156 138,59 €** en report à nouveau en section d'exploitation du Budget Production 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-028 - OBJET : Affectation des résultats 2012 – Budget Transport Négoce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au compte administratif 2012 et au compte de gestion 2012 du budget Transport-Négoce,

Vu le rapport du Président,

Vu le tableau d'affectation ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en report en section d'exploitation du Budget Transport-Négoce 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-029 - OBJET : Affectation des résultats 2012 – Budget Distribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relative au compte administratif 2012 et au compte de gestion 2012 du Budget Distribution,

Vu le rapport du Président,

Vu le tableau d'affectation ci-joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de la capacité de financement (**6 063 439,31 €**) au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Distribution 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-030 - OBJET : Régularisation Compte 2763 – Budget Principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à procéder aux écritures comptables telles que définies ci-dessous :

Opérations	Comptes	montant
Mandat	67 -678 : Autres charges exceptionnelles	411 359,03 €
titre	27 – 2763 : Autres créances immobilisées	411 359,03 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-031 - OBJET : Régularisation Compte 1678 – Budget Transport Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à procéder aux écritures comptables telles que définies ci-dessous :

Opérations	Comptes	montant
Mandat	16 – 1678 : Autres emprunts	34 617,76€
Titre	77- 778 : Autres produits exceptionnels	34 617,76 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transport-Négoce 2013.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

## N° CS-2013-032 - OBJET : Décision Modificative N° 2-2013 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 2/2013 ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- d'investissement à 6 876 894,25 €,
- de fonctionnement à 10 141 765,50 €.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-033 - OBJET : Décision Modificative N° 2-2013 - Budget Production**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 2/2013 ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et recettes :
  - d'investissement à 16 033 394,52 € dont :
    - 2 162 988,97 € au titre des restes à réaliser Dépenses
    - 1 779 226,57 € au titre des restes à réaliser Recettes
  - d'exploitation à 6 456 138,59 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-034 - OBJET : Décision Modificative N° 2-2013 - Budget Transport Négoce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 2/2013 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
  - d'investissement à 60 694 556,78 € dont :
    - 2 813 274,54 € au titre des restes à réaliser Dépenses
    - 567 811,50 € au titre des restes à réaliser Recettes
  - d'exploitation à 3 167 554,25 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-035 - OBJET : Décision Modificative N° 2-2013 - Budget Distribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N°2/2013 ci-jointe qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- d'investissement à 62 117 111,70 € dont :
  - 3 261 076,35 € au titre des restes à réaliser Dépenses
  - 332 976,09 € au titre des restes à réaliser Recettes
- d'exploitation à 500 000 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-036 - OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-037 - OBJET : Avenant N° 1 à La convention de financement du Fonds Solidarité Logement (FSL)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C-2012-067 en date du 23 février 2012 décidant de la participation de Eau du Morbihan au financement du FSL,

Vu la convention en date du 27 octobre 2007 relative à la participation d'Eau du Morbihan au financement du FSL « volet impayés eau »,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 octobre 2007 relative au financement du FSL par Eau du Morbihan,
- De fixer à 0,15 € par abonné et par an du service public d'eau potable pour la compétence optionnelle Distribution, la participation de Eau du Morbihan au FSL.

Les crédits nécessaires sont portés en dépense d'exploitation du Budget Distribution.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-038 - OBJET : Avenant N° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant La Communauté de Communes de La région de Plouay du Scorff au Blavet, Eau Du Morbihan et Saur**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1411-6,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- . D'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, Eau du Morbihan et SAUR,
- . D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-039 - OBJET : Mise à disposition de l'usine de Langroise à Hennebont et des ouvrages associés – Collège Territorial Blavet Aval**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la vocation départementale et de sécurisation de l'usine de Langroise à Hennebont et des ouvrages associés ;

Considérant que la gestion de Langroise pour la sécurisation départementale nécessite une disponibilité permanente et une réactivité incompatible avec un partage des responsabilités ;

Considérant son financement par le SDE et par la péréquation départementale ;

Considérant l'assiette financière de Eau du Morbihan, qui amortit sur 32 Mm<sup>3</sup> d'eau vendus par an le surdimensionnement de capacité de production mutualisée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer :
  - le caractère indispensable de la gestion de cette usine par Eau du Morbihan pour exercer pleinement les compétences Production et Transport à des fins de sécurisation ;
  - les termes du Procès-Verbal de répartition des biens pour l'exercice de la compétence Production signé par les présidents du SIAEP et de Eau du Morbihan le 13 avril 2012, et en particulier, l'identification des biens mis à disposition relatifs à l'usine de Production de Langroise et des ouvrages associés, à savoir :
    - l'unité de production de Langroise y compris la prise d'eau, le périmètre de protection, les canalisations de refoulement DN 500 et DN 300 de l'usine vers les réservoirs de Kerpotence, l'ensemble des réservoirs de Kerpotence et le surpresseur de transit (non compris l'accélérateurs destiné à la distribution vers Hennebont),
    - la prise d'eau de secours du Kersalo avec la canalisation de transfert d'eau brute vers l'unité de production de Langroise et son périmètre de protection,
  - les termes du procès-verbal signé par les présidents du SIAEP et de Eau du Morbihan le 14 février 2011 par lequel le SIAEP d'Hennebont Port Louis met à disposition du SDE le feeder DN 500 entre Hennebont et Pont Lorois, au titre de la compétence Transport. Ce bien n'a donc pas vocation à faire l'objet d'une nouvelle procédure de répartition des biens.
  - D'autoriser le Président, en application des articles L5216-7, L5211-19 et L5211-25-1, à solliciter l'arbitrage du Préfet sur la gestion de l'usine de Langroise, des ouvrages associés et du feeder DN 500-Transport, en faveur de Eau du Morbihan.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	2

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-040 - OBJET : Autorisation de prélèvement dans la retenue de Penmur - Collège Territorial de Muzillac**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à déposer les dossiers d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement et d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique à partir de l'usine de Penmur en Muzillac.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-041 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2012**

Vu l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical prend acte du rapport d'activités 2012 de la commission consultative des services publics locaux.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-042 - OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE AU TITRE DE 2012**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2012 tel que présenté.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*

**N° CS-2013-043 - OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable au titre de 2012**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution de l'eau potable au titre de l'exercice 2012 tel que présenté.

Fait et délibéré à VANNES  
Le 28 juin 2013  
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES  
Le 09 juillet 2013*